



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration**

**Séance du 14 mai 2020**

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
24/04/2020

**Délibération n° B 2020-10**

**Renouvellement de la convention avec la société exploitant l'aéroport DOLE JURA relative à la formation, au contrôle médical et à la disponibilité de ses personnels sapeurs-pompiers volontaires : approbation et autorisation de signature à donner au Président.**

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie sur les Aéroports (SSLIA), notamment ses articles 10, 13, 14 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2011-19 du 18 octobre 2011, relative à la convention avec la société exploitant l'aéroport de DOLE-JURA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-4 du 19 janvier 2017 sur la convention avec la société exploitant l'aéroport DOLE-JURA relative à la formation et au contrôle médical de ses personnels sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrivée à échéance de la précédente convention signée en 2017 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Cette convention existe pour l'application de l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au SSLIA sur les aéroports (service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéroports).

Elle a pour objet la formation, le contrôle médical par le SDIS, des sapeurs-pompiers salariés qui interviennent sur l'aéroport et leur disponibilité en tant que sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

L'échéance étant atteinte, il y a lieu de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour 3 voire 6 ans.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.**

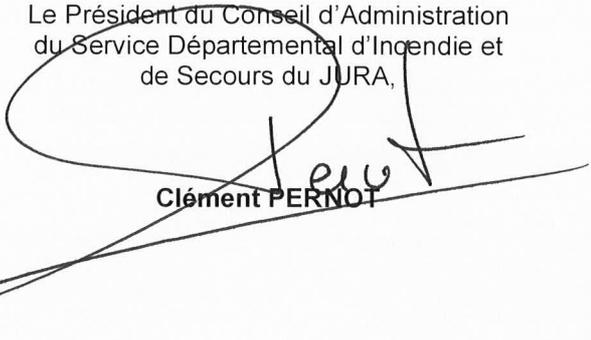
DECISION N° B 2020-10 DU 14 MAI 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 18 MAI 2020  
Affiché le 18 MAI 2020  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

  
Clément PERNOT